



MAIRIE DE
ROQUECOURBE
81210

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du MARDI 2 SEPTEMBRE 2025

Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 entrée en vigueur
depuis le 1^{er} juillet 2022
Article L 2121-15 du CGCT

L'an deux mille vingt-cinq, le deux septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Maire.

Étaient présents : BENITO Richard - CANCIAN Ludovic - BOMPAR Claude - CHACON Mathias - COMBES Gilles - CROS Arlette - FIORIO Anaïs - LANTA Jean-Marc - MEUNIER Roger - PELFORT Myriam - PETIT Michel - PERRICHON Elsa - PINOTIE Gérard - SEGUIER Florence - TABERNA Françoise - VERNERET Elisabeth.

Était absent : MOTTLO Cédric.

Monsieur Ludovic CANCIAN a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Yvan MAERTENS en date du 21 mai 2025.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2025.

Monsieur Roger MEUNIER estime qu'une phrase est « mal tournée » dans le paragraphe relatif au pouvoir donné par Monsieur BENITO lors des discussions de la délibération concernant l'acquisition de l'ancienne usine du parc. Il demande que cette phrase soit reformulée. Le paragraphe concerné sera donc supprimé.

Monsieur Gérard PINOTIE regrette que les élus n'aient pas disposé de l'expertise du bâtiment avant le vote, celle-ci pouvant, selon lui, influencer la décision relative à l'acquisition.

Il demande également pourquoi Monsieur Gilles COMBES semblait disposer des pouvoirs de Monsieur Yvan MAERTENS, Monsieur Cédric MOTTLO et Madame Myriam PELFORT. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une mauvaise interprétation : les noms étant séparés par des tirets, Monsieur COMBES n'avait que le pouvoir de Madame PELFORT.

Madame Claude BOMPAR rappelle qu'il avait été convenu de ne pas dépasser un montant de 40 000 €, alors que l'acquisition a finalement été réalisée pour 90 000 €.

Monsieur Roger MEUNIER considère que le débat n'a servi à rien puisque la limite fixée n'a pas été respectée et reproche à Monsieur le Maire de s'être entêté à conclure l'acquisition à 90 000 €.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à la majorité, par 9 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions.

1°) CANTINE SCOLAIRE – MISE A JOUR DES TARIFS

Madame SEGUIER informe que les repas de cantine fournis par la MFR vont de nouveau subir une augmentation à compter de la rentrée 2025-2026 (révision établie sur l'indice de l'inflation).

Il est précisé que le dispositif « cantine à 1 € », applicable en temps scolaire, demeure en vigueur. Les tarifs relatifs à ce dispositif figurent dans le tableau ci-dessous :

	Tranche de Quotient familial	Tarifs actuels par repas
Tarif 1	Inférieur à 899 €	0.90 €
Tarif 2	De 900 € à 1000 €	1.00 €
Tarif 3	De 1001 € à 1099 €	1.10 €
Tarif 4	1100 € et +	4.30 €

En conséquence, seul le tarif 4, ainsi que les autres tarifs hors dispositif, sont susceptibles d'évoluer.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 1,5 % sur l'ensemble des tarifs non concernés par le dispositif « cantine à 1 € ».

Madame Florence SEGUIER précise également que l'État verse une aide de 3 € à la commune pour chaque repas servi à un tarif inférieur ou égal à 1 €.

Le Conseil Municipal, après avoir en délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**, d'augmenter de 1,5 % les tarifs de la cantine des écoles maternelle et primaire, de la garderie, du centre de loisirs, comme suit à compter du 3 novembre 2025 :

○ Enfants (tarif 4)	4.35 €
○ Troisième enfant et au-delà scolarisé sur la commune ou fréquentant la garderie ou le C2L	3.45 €
○ Adultes	6.00 €

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Florence SEGUIER, qui informe le Conseil que le fournisseur des repas, la M.F.R., a augmenté ses tarifs de 1,5 %. Cette hausse correspond à une augmentation de 0,05 € sur le 4^e tarif. Il existe quatre tarifs de cantine : les trois premiers, à caractère social, ne peuvent pas être modifiés. Cette révision tarifaire sera appliquée après les vacances de la Toussaint.

Monsieur Richard BENITO souligne l'écart important entre les tarifs sociaux et le tarif à 4,35 €. Il interroge sur l'existence éventuelle d'un complément pris en charge et redistribué après facturation aux familles.

Madame Elsa PERRICHON propose de communiquer auprès des familles sur l'existence d'une aide de l'État, afin qu'elles comprennent que ce soutien financier ne constitue pas un « cadeau » de la commune.

Madame Florence SEGUIER précise que la commune perçoit actuellement une subvention de 3 € par repas, portée à 4 € dans le cadre de la loi Egalim. Cette convention avec l'état fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal car elle doit être renouvelée jusqu'en 2027.

2°) PROJET D'IMPLANTATION D'UNE MAISON FRANCE SERVICES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en 2019 le Gouvernement s'est engagé à déployer un réseau de services publics polyvalents : les Maisons France Services.

Ces structures permettent aux usagers de procéder aux principales démarches administratives du quotidien dans un lieu unique.

Ce label repose sur un socle de partenaires obligatoirement présents à travers des « référents territoriaux » :

- Caisse Nationale d'Allocations Familiales
- Caisse Nationale d'Assurance Maladie
- Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse
- France Travail
- La Poste
- Mutualité Sociale Agricole
- Ministères de l'Intérieur et de la Justice

Monsieur le Maire propose d'implanter une Maison France Services à Roquecourbe.

En parallèle, une réflexion doit être menée sur le lieu qui pourrait accueillir ce nouveau service. Une implantation **en centre-bourg** doit être privilégiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de création d'une Maison France Services ;
- Charge Monsieur le Maire de trouver un lieu adapté ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires à la labellisation et à formuler les demandes de subventions auprès des différents partenaires.

Monsieur le Maire indique que la création d'une Maison France Service est soumise à autorisation de l'État, sachant qu'il en reste encore à créer dans le Département. Les démarches administratives étant de plus en plus dématérialisées, il souligne l'importance de disposer d'un tel service de proximité afin d'accompagner les usagers dans leurs démarches et de lutter contre la fracture numérique.

Monsieur Gérard PINOTIE demande comment cela se passe pour le personnel. Monsieur Ludovic CANCIAN précise qu'il faut deux personnes, avec une amplitude horaire d'ouverture de 15 heures par semaine. Monsieur le Maire indique également qu'une aide de l'État de 30 000 € est prévue, montant qui passera à 50 000 € par an.

Monsieur Richard BENITO demande quel lieu a été choisi. Monsieur le Maire répond que l'autorisation doit être obtenue dans un premier temps, le choix du lieu n'intervenant que dans un second temps. Monsieur BENITO ajoute qu'il craint un doublon avec « Le Landou ».

Madame Elsa PERRICHON précise que « Le Landou » est davantage un espace de vie sociale et cela permettrait de proposer autre chose que des démarches administratives, en favorisant la création de lien social.

Madame Claude BOMPAR demande quel serait le reste à charge pour la municipalité concernant l'aménagement des locaux. Monsieur le Maire indique que l'État peut prendre en charge 80 % des dépenses d'investissement et que ce projet pourrait permettre de rendre la Mairie accessible.

Madame Florence SEGUIER demande si l'on pourra faire les pièces d'identité. Monsieur Ludovic CANCIAN précise que non, ce sont deux choses différentes.

3°) ECHANGE DE TERRAINS SANS SOULTE – PARCELLE AW 164 ET PARTIE DE PARCELLE AW 92 AU LIEU DIT PUECH-CABRIE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Vu le projet de division parcellaire de la parcelles AW 92 propriété de Monsieur et Madame REIS établi par GéoSudOuest, cabinet de géomètres experts.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La commune de Roquecourbe est propriétaire de la parcelle située dans le hameau de Puech-Cabrié cadastrée Section AW n° 164 classée en zone U3 au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Ce terrain qui jouxte la propriété de Monsieur et Madame Mario REIS est entretenue par ces derniers depuis des années et ne représente aucun intérêt pour la collectivité.

La volonté de la commune est de permettre l'élargissement du chemin qui traverse le hameau de Puech-Cabrié afin de faciliter la circulation des véhicules agricoles et de secours dans ce secteur. Aussi, pour pouvoir procéder à cet agrandissement de voirie il convient d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée Section AW 92 appartenant à Monsieur et Madame Mario REIS.

Par suite des échanges avec les propriétaires, ceux-ci sont favorables à un échange de terrain.

Considérant que cet échange de terrain va faciliter la circulation dans le hameau de Puech-Cabrié, il peut être considéré que l'échange sans soulte pour chaque parcelle puisse être retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'échange sans soulte de la parcelle AW 164 appartenant à la commune de Roquecourbe pour une contenance de 260 m2, contre une partie de la parcelle AW 92 appartenant à Monsieur et Madame REIS.
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

Monsieur Gérard PINOTIE rappelle que cette demande d'échange remonte à Monsieur SERVAT, lors de la régularisation des PATUS.

Monsieur Roger MEUNIER signale qu'il s'agit d'un échange de parcelles, mais qu'il ne paraît pas équitable.

Monsieur Gérard PINOTIE précise que la parcelle n°163, appartenant à la commune, sert actuellement de chemin mais qu'elle est bordée par un ravin ainsi que par des épaves de voitures.

Madame Elisabeth VERNERET demande ce qui a conduit Monsieur REIS à changer d'avis. Monsieur Gérard PINOTIE indique que ce dernier souhaite désormais vendre la maison.

4°) ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR L'ASSOCIATION DE CHASSE DE ROQUECOURBE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 48 du 30 octobre 2019 une convention de mise à disposition du local situé au lieu-dit Couade, cadastré Section AK n° 299, avait été signée entre la Commune et l'Association de Chasse de Roquecourbe.

Monsieur Bernard BAYLE, Vice-Président de ladite association, a sollicité une révision de cette convention, et plus particulièrement de sa durée.

En effet, le Titre II – Durée et reconduction de la convention initiale stipule que : « le prêteur s'engage à prêter le local concerné par la présente convention pour une durée de trois ans... ».

Or, afin de pouvoir bénéficier d'une subvention de la Fédération de Chasse destinée à financer des travaux d'amélioration du local, il est demandé que la durée de ladite convention soit portée de trois (3) ans à neuf (9) ans.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de modifier la convention de mise à disposition du local situé au lieu-dit Couade, cadastré Section AK n° 299, conclue avec l'Association de Chasse de Roquecourbe,
- de fixer la durée de la convention à neuf (9) ans, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Monsieur Richard BENITO demande quels travaux sont prévus. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'agrandir le local de 10 m² et de bétonner le sol afin de pouvoir stocker du matériel. Il précise qu'une Déclaration Préalable devra de toute façon être déposée.

Madame Elsa PERRICHON demande si la commune a réellement besoin de ce local. Monsieur le Maire répond que non, mais indique qu'en tout état de cause, la commune pourrait le reprendre à tout moment si nécessaire.

Monsieur Gérard PINOTIE s'interroge sur la nécessité, pour la chasse, de déposer une Déclaration Préalable alors que le club de football n'a rien entrepris pour son Algeco. Monsieur le Maire précise que celui-ci est installé à titre provisoire. Monsieur Roger MEUNIER fait remarquer que des tranchées ont été réalisées pour des alimentations et qu'il ne faut donc pas présenter cette installation comme provisoire. Monsieur le Maire réaffirme qu'il s'agit bien d'une installation provisoire, même si une alimentation électrique a été mise en place.

Monsieur Roger MEUNIER demande ensuite où en est le dossier concernant la maison de Saint-Martin. Monsieur le Maire répond que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour, mais précise que la situation est inchangée : la Déclaration Préalable ayant été refusée, le démontage est exigé. Il souligne que toute la procédure a été respectée par la municipalité.

5°) DELEGATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU DISPOSITIF D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION SUR UN PERIMETRE DE LA COMMUNE DE ROQUECOURBE

Le dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) issu de la loi ALUR du 24 mars 2014 (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), vise à améliorer la qualité du parc de logements locatifs en soumettant à autorisation toute nouvelle mise en location dans un secteur défini.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 9 janvier 2025 (la délibération n° 7), il avait été décidé de mettre en place le permis de louer sur un secteur défini de la commune.

Il précise que la compétence « politique du logement et cadre de vie d'intérêt communautaire » relève de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux. En conséquence, il convient :

- d'annuler la délibération n°7 du 9 janvier 2025 ;
- de valider le principe selon lequel l'intercommunalité doit déléguer à la commune la mise en œuvre et le suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location sur un périmètre défini.

Par délibération n° DE_2025_072 du 21 juillet 2025, la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux a :

- instauré une zone soumise à autorisation préalable de mise en location sur la commune de Roquecourbe ;
- exprimé sa volonté de déléguer à la commune la mise en œuvre et le suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre suivant :

- . Allée Général de Gaulle (côté pair uniquement) ;
- . Boulevard Albin Batigne (côté pair uniquement) ;
- . Impasse de l'Horte ;
- . Place de la Mairie ;
- . Place de l'Eglise ;
- . Place Fernand Laur ;
- . Place Jean Jaurès ;
- . Place Jean-Louis Alibert ;
- . Rue de la République ;
- . Rue Galliéni ;
- . Rue Jean Jaurès ;
- . Rue Clémenceau ;
- . Rue de la Portanelle ;
- . Rue de l'Agout ;
- . Rue de l'Eglise ;
- . Rue de l'Ouest ;
- . Rue des Barris ;
- . Rues des Ecoles ;
- . Rue du Foulon ;
- . Rue d'Empaillas ;
- . Rue d'Orléans ;
- . Rue Mermoz ;
- . Rue Pasteur ;
- . Rue Victor Laur.

Cette délégation sera applicable à compter du 1^{er} février 2026 pour une durée de 6 ans. La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux, à la Direction Départementale des Territoires du Tarn, à la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et à la Mutualité Sociale Agricole.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 voix pour et 1 abstention), le conseil municipal décide :

- d'annuler la délibération n° 7 du 9 janvier 2025 ;
- de valider la mise en œuvre et le suivi du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location du périmètre indiqué ci-dessus à partir du 1^{er} février 2026 et pour une durée de 6 ans ;

Monsieur Roger MEUNIER demande comment sera organisée la mise en œuvre de ce permis de louer. Monsieur le Maire indique que le contrôle sera assuré par le policier municipal, accompagné d'un ou deux élus. Monsieur MEUNIER précise que, sur la commune de Castres, ces contrôles sont effectués par des personnes qualifiées, accompagnées de techniciens. Monsieur le Maire répond qu'il sera nécessaire que le DPE (Diagnostic de Performance Énergétique) ainsi que les autres diagnostics soient conformes et ajoute que le policier municipal pourra suivre une formation spécifique sur ce sujet. Aucun emploi ne sera créé pour gérer le permis de louer.

6°) RESTRUCTURATION DU GYMNASSE – ETUDE DE FAISABILITE – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le gymnase, construit au cours des années 1980, est aujourd'hui vieillissant et énergivore.

Dans la perspective de sa modernisation et d'un éventuel agrandissement destiné à créer une nouvelle salle d'accueil, il souhaite faire réaliser une étude de faisabilité.

Cette étude serait confiée à la Société THEMELIA, déjà intervenue pour le Groupe scolaire. Elle porterait sur :

- la restructuration du bâtiment,
- un agrandissement d'environ 80 m²,
- la rénovation énergétique de l'ensemble de la structure.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département du Tarn, dans le cadre du Fonds de Développement Territorial, destiné à accompagner financièrement les études préalables aux projets d'investissement sur le patrimoine immobilier communal.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Coût de l'opération

12 577.60 € HT

Financeurs	Participation	Montants Hors Taxes
DEPARTEMENT	50 %	6 288.80 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNE	50 %	6 288.80 €
Coût de l'opération	100 %	12 577.60 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- à ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée ;
- à commencer l'exécution dans un délai maximum d'un an suivant la date de la décision de subvention sous peine de suppression de plein droit de ladite subvention ;
- à inscrire, dès la réunion budgétaire suivant immédiatement la notification de la subvention départementale, les crédits correspondants à sa participation au financement du projet ;
- à informer le département de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes dès la notification de cette dernière. En ce cas, et lorsque le cumul d'aides diverses n'est pas autorisé par le règlement du programme, le bénéficiaire s'engage à renoncer, pour un montant équivalent aux subventions attribuées par d'autres collectivités ou organismes, à l'aide accordée par le Département ;
- à faire mention sur tout support ou manifestation de la participation du Département.

Monsieur le Maire signale que les associations réclament depuis longtemps la création d'un club-house.

Monsieur Roger MEUNIER souhaite connaître l'avis de la commission des travaux à ce sujet. Monsieur le Maire répond que le projet est actuellement au stade de l'étude et que les travaux ne seront abordés qu'une fois cette phase achevée.

Madame Elisabeth VERNERET demande le coût de cette étude. Monsieur le Maire précise qu'elle s'élève à environ 6 000 euros après déduction d'une subvention de 50% accordée par le Département.

Monsieur Gérard PINOTIE interroge sur la possibilité d'un agrandissement de 80 m² et l'installation éventuelle de panneaux photovoltaïques. Monsieur le Maire explique que toutes les options doivent être étudiées avant de prendre une décision.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'une étude de faisabilité a également été réalisée par le CAUE du Tarn pour la Mairie, et une autre pour la salle des Fêtes par Hautes Terres d'Oc.

Monsieur Roger MEUNIER exprime son opinion, trouvant que l'ensemble des projets en cours (permis de louer, France Service, rénovation des bâtiments) ressemble à une campagne électorale. Monsieur le Maire lui répond que ce sont des projets concrets pour Roquecourbe qui dépassent les ambitions électorales et s'inscrivent dans l'intérêt général de la commune.

7°) MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS D'ADJOINT D'UN ELU APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS DE FONCTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu la délibération n° 19 en date du 25 mai 2020 déterminant le nombre d'adjoints,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 mai 2020,

Vu l'arrêté n° 048 du 26 juin 2020, par lequel le Maire a donné délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Gérard PINOTIE, 3^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants :

- Urbanisme ;
- Eau et Assainissement ;
- Voirie.

Vu l'arrêté n° 067 du 26 mai 2025 portant retrait de l'ensemble des délégations de fonction consenties à Monsieur Gérard PINOTIE, 3^{ème} Adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du retrait de l'ensemble des délégations de fonctions consenties à Monsieur Gérard PINOTIE, 3^{ème} adjoint au maire ;
- De décider du maintien ou non du 3^{ème} adjoint au Maire dans ses fonctions d'adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations.

Monsieur Gérard PINOTIE, principal intéressé, ne pouvant pas prendre part au vote, quitte la salle du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du retrait de l'ensemble des délégations de fonctions consenties à Monsieur Gérard PINOTIE, 3^{ème} adjoint au Maire ;
- **DECIDE, à la majorité**, le non maintien de Monsieur Gérard PINOTIE dans ses fonctions de 3^{ème} adjoint au Maire avec :

- 7 voix contre le maintien
- 3 voix pour le maintien
- 5 abstentions

Madame Claude BOMPAR intervient, notant qu'un Adjoint peut rester en fonction sans aucune délégation.

Monsieur Roger MEUNIER demande si cet élu continue de percevoir son indemnité. Monsieur le Maire lui indique que non, car l'indemnité est liée à l'exercice de délégations de fonctions qu'il ne possède plus.

Monsieur Gérard PINOTIE exige une explication concernant le non-respect de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui impose de convoquer le Conseil Municipal sans délai après un retrait de délégation. Il précise qu'il a appris la nouvelle le 9 mai, par l'intermédiaire de Monsieur MEUNIER, qui la tenait de Monsieur VIALLELLE du Département. Il a également été informé lors d'une réunion par un élu de Montredon-Labessonnié, l'information ayant fait le tour du Département du Tarn. Monsieur PINOTIE ajoute que le Maire n'a pas non plus daigné répondre à son avocat. Monsieur le Maire rétorque qu'il a fait une réponse en lui envoyant l'arrêté officiel de retrait des délégations.

Madame Françoise TABERNA demande quelles sont les raisons de cette décision. Monsieur le Maire indique que le maintien ou le retrait des délégations de fonctions appartient au Maire et qu'il n'a pas à les justifier.

Madame Claude BOMPAR regrette que le Conseil Municipal perde son unité à six mois de la fin du mandat.

Monsieur Roger MEUNIER suggère à Madame TABERNA que la cause de cette situation est potentiellement liée aux questions posées lors du dernier conseil municipal, qui ne sont pas retranscrites dans le dernier compte-rendu.

Monsieur le Maire distribue et donne lecture d'une note à tous les élus présents.

Madame Elisabeth VERNERET s'assure que si Monsieur PINOTIE n'est plus Adjoint, c'est Monsieur le Maire qui reprend la compétence pour l'urbanisme.

Monsieur PINOTIE demande à être remplacé au Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et au Syndicat du Dadou, car suite à la démission de Monsieur Yvan MAERTENS, il n'y a plus de représentant au sein de ces bureaux.

8 °) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET FIXATION DE L'ORDRE DU TABLEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-1 et L. 2121-2,

Vu la délibération n° 19 en date du 25 mai 2020 par laquelle il a été décidé de fixer à cinq le nombre des adjoints,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 mai 2020,

Vu l'arrêté n° 067 du 26 mai 2025 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard PINOTIE, 3^{ème} Adjoint,

Considérant la vacance du poste de 3^{ème} Adjoint au maire suite à la décision du conseil municipal de ce jour, il convient que le conseil municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints,

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier le nombre des adjoints au Maire et le réduire de cinq à quatre, de promouvoir d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions et de fixer, en conséquence, l'ordre du Maire et des Adjointes comme suit :

Maire	Michel PETIT
Premier Adjoint	Gilles COMBES
Deuxième Adjointe	Florence SEGUIER
Troisième Adjointe	Elsa PERRICHON
Quatrième Adjoint	Ludovic CANCIAN
Conseillère Municipale déléguée	Myriam PELFORT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 voix pour et 4 voix contre) :

- **Modifie** le nombre des adjoints au Maire et le réduit de cinq à quatre,
- **Promeut** d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions,
- **Fixe**, en conséquence, l'ordre du tableau du conseil municipal annexé à la présente délibération.

9°) SIGNATURE DES AUTORISATIONS D'URBANISME EN CAS DE MAIRE INTERESSE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme, aux termes duquel :

« si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision » ;

Considérant qu'en pareil cas, une simple délégation de signature du maire à un adjoint ne suffit pas, et qu'un autre membre doit être expressément désigné par délibération du conseil municipal pour délivrer le permis ou la déclaration préalable à la place du maire empêché ;

Vu la délibération n° 52 du 23 juillet 2020 désignant Monsieur Gérard PINOTIE pour prendre toute décision relative à un permis ou une déclaration préalable pour tout projet pour lequel le maire serait intéressé au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 067 du 26 mai 2025 portant retrait d'une délégation de fonction à Monsieur Gérard PINOTIE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à la majorité de 13 voix pour, 2 voix contre, l'abstention de Monsieur le Maire n'étant pas comptabilisée, celui-ci ne prenant pas part au vote,

DÉCIDE :

- Monsieur Gilles COMBES, Premier Adjoint, est désigné pour prendre toute décision relative à un permis ou une déclaration préalable pour tout projet pour lequel le maire serait intéressé au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme.
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Roger MEUNIER demande à Monsieur le Maire s'il a un projet ou une régularisation en cours. Monsieur le Maire répond par la négative.

Madame Claude BOMPAR en conclut alors que c'est Monsieur Gilles COMBES qui signera les documents en cas d'absence ou d'intérêt du Maire.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire communique les informations suivantes :

Finances et Équipements :

- Le mobilier pour la garderie et l'école maternelle a été livré.
- Concernant le prêt relais du groupe scolaire, il reste 250 000 euros à rembourser.

Monsieur Roger MEUNIER rappelle que le budget a été voté en vue d'obtenir l'intégralité des subventions et de rembourser ce prêt. Monsieur le Maire précise qu'il reste environ 400 000 euros de subventions à percevoir.

Ressources Humaines et Échéances :

- Monsieur Pascal ANTOINE prend sa retraite au 1er février 2026.

Monsieur Richard BENITO demande ce qui est prévu pour son remplacement. Monsieur le Maire confirme qu'un recrutement est envisagé.

- Gaël VILLENEUVE termine sa stagiérisation et sera titularisé au 1er décembre 2025.
- Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026.

Événements et Manifestations

- Madame Elsa PERRICHON annonce que l'événement "Contes en balade" se tiendra le 24 septembre à 20h30 à la salle des fêtes de Siloë. Le spectacle est offert par la Maison du Département et la communauté de communes. Des affiches sont prévues début septembre.
- Les 25 et 26 septembre marquent les 20 ans de la bibliothèque. Diverses animations sont prévues, dont la pose d'une plaque en hommage à la personne à l'initiative de cette structure. Un auteur et une conteuse seront présents, et l'événement se terminera par un verre de l'amitié.
- Monsieur Ludovic CANCIAN indique qu'Octobre Rose se déroulera le premier week-end d'octobre. Madame Florence SEGUIER confirme que le programme est en cours de finalisation. Monsieur CANCIAN précise que six ou sept associations participent à l'événement, qui comprendra une vente de gâteaux le vendredi matin au marché, une randonnée le samedi et une course le dimanche matin, suivie d'un loto l'après-midi. Madame Florence SEGUIER sollicite les élus pour qu'ils participent au lot de la "cave des élus".

- Madame Myriam PELFORT indique qu'un nouveau boulier sera mis en place pour les lots du loto.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures.

Le secrétaire de séance,
Ludovic CANCIAN

Le Maire,
Michel PETIT.